



Date d'envoi convocation : 19/09/2024

**Nombre de conseillers**

En exercice : 74

Présents : 53

Absents : 22

- dont suppléés : 1

- ayant donné pouvoir : 11

Votants : 64

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Saint-Longis.

**Présents :**

MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, JARRY Laëtitia, LECESVE Loïc, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, PENISSON Claudine, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, MARCADÉ Arlette, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, BOSSEAU Lucien, AUBRY Geneviève, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, CHALM GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, BATAILLE Philippe (*suppléant*)

**Absents excusés :**

- COUDER Michel remplacé par BATAILLE Philippe suppléant
- FONTENAY Vincent donnant pouvoir à DEROYE Christelle
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAMPCLOU Pascal
- CHAILLOU Géraldine donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- CHOPLIN Jean-Bernard donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- GARNIER Anne-Marie donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- TOUZARD Olivier donnant pouvoir à TRIGER Jacqueline
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à AMBROIS Katia
- DUBREUIL Sylvie donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- CECONI Nadine, CRINIER Loïc

**Absents :**

BASSELOT Patrice, BOULAY-BILLON Sylvie, ANDRY Virginie, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, FROGER Barbara, ORY Margaux, MORIN Claude

**Secrétaire de séance :** TISON Gaëlle



# Communauté de Communes

Délibération n°2024/129

## ➤ ENFANCE JEUNESSE : TARIF NUITEE ACCUEILS DE LOISIRS

Parmi les tarifs votés pour les activités et séjours des accueils de loisirs (ALSH), le tarif « nuitée » n'a pas été fixé. Il n'est pas proposé de séjour à l'extérieur pour les enfants de 3 à 6 ans, mais des nuitées sont organisées sur le site de l'ALSH.

Le prix de la nuitée serait égal à : 1 demi-journée + 1 repas, dont les tarifs sont déterminés en fonction du Quotient Familial.

Pour mémoire, les tarifs « demi-journée » et « repas » sont les suivants :

	<i>Territoire de la CDC</i>	<i>Hors territoire CDC</i>
Demi-journée Quotient familial plancher : 700 € Quotient familial plafond : 1 801 €	Quotient Familial de chaque famille x 0.50 %	Quotient Familial de chaque famille x 0.65 %
Repas :		
Quotient Familial inférieur à 700 €	3.30 €	3.30 €
Quotient Familial entre 701 € et 1 300 €	3.40 €	3.40 €
Quotient Familial supérieur à 1 301 €	3.50 €	3.50 €

Pour exemple, le montant de la nuitée pour une famille résidant sur le territoire de la CDC, dont le Quotient Familial est de 1 000 €, serait de :  $(1\ 000 \times 0.50\%) + 3.40 = 8.40$  €.

Ce tarif de nuitée serait applicable à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 62 voix pour et 2 abstentions

- **APPROUVE** le tarif « nuitée » pour les accueils de loisirs (ALSH), qui est égal à 1 demi-journée + 1 repas, déterminé en fonction des tarifs présentés ci-dessus ;
- **DIT** que ce tarif « nuitée » est applicable rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour extrait conforme,*

*Le Président*

*Frédéric BEAUCHEE*